



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-53

Ouverture de la séance à 20h35

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (14) : Carole VINCENT, Jean-Charles LAVERRIERE, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, Eve ROUKINE, André VALLI, Sophie GIROD, Bernard CHAUTEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Sophie MULLER-COWLEY, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (2) : Véronique VERGUET à Catherine SILVESTRE, Lionel VESIN à Carole VINCENT.

Absents (1) : Alan SORRENTI.

Présents : 14 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 16

Secrétaire de séance : Catherine SILVESTRE

Délibération n° 2022-53 : Provision pour créances douteuses de plus de 2 ans

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 25 532,17 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

La commune n'a pas constitué de provision sur le budget 2022. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant de 3830 €, dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants », chapitre 68, du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 pour un montant 3830 € ;

DECIDE d'ouvrir les crédits correspondants à l'article 6817 chapitre 68 et de diminuer les crédits de l'article 611.

Fait et délibéré à Neydens, le 29 novembre 2022


Le Maire,
Carole VINCENT


Le secrétaire de séance,
Catherine SILVESTRE